



PROCÈS-VERBAL COMMISSION SPORTIVE

Réunion**Electronique** **Mercredi 21 juin 2023**

Président : M. Michel NAGEOTTE

Présents : MM. Stéphane BEGEL – Michel BOURNEZ - Thierry CORROYER – Gérard GEORGES - Michel MALIVERNAY - Thierry NAPPEY – Nicolas VUILLEMIN**RAPPEL**

Ouverture des engagements de la Coupe de France Masculine pour l'édition 2023/2024, disponible sur les espaces Footclubs (rubrique épreuves fédérales) : Clôture des engagements le 30 Juin 2023.

Ouverture des engagements du championnat U18F R1 pour la saison 2023/2024 disponible sur les espaces Footclubs (rubrique épreuves régionales) : clôture des engagements le 10 juillet 2023.

Ouverture des engagements des championnats seniors pour la saison 2023/2024 disponible sur les espaces Footclubs (rubrique épreuves régionales) : clôture des engagements le 27 juin 2023.

1- MASCULINS

SENIORS

1.1 – CHAMPIONNATS

Match n° 24652431 : Régional 2 Groupe C : FC CANTONAL LA JOUX NOZEROY – AF POUILLEY LES VIGNES du 28 mai 2023

La commission prend connaissance du relevé de décisions de la Commission Régionale de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif du 15 juin 2023

La commission inflige la perte du match par pénalité au club FC CANTONAL LA JOUX NOZEROY (- 1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club de AF POUILLEY LES VIGNES (3 pts ; 3 buts).

Régional 2

La commission prend connaissance des décisions de la SROC du 15 juin 2023.

La commission retire 11 points au classement à l'équipe MACON FC.

La commission retire 3 points au classement à l'équipe FC ISLE SUR LE DOUBS.

La commission retire 3 points au classement à l'équipe JS MONTCHANIN ODRA.

Régional 3

La commission prend connaissance des décisions de la SROC du 15 juin 2023.

La commission retire 3 points au classement à l'équipe US ST BONNET LA GUICHE.

2- CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF - MDS

La commission rappelle les règles générales de ce challenge mises en place en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

CHAPITRE 2 – MALUS

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football applique l'Annexe 2 des RG de la FFF « Règlement disciplinaire et barème disciplinaire des sanctions de référence pour comportement antisportif ».

La Commission Sportive établira un classement tout au long de la saison sportive, au vu des sanctions prononcées par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, selon les modalités suivantes :

ARTICLE 36 Ter – CHAMPS D'APPLICATION

Les équipes et les faits pris en compte sont définis dans le tableau ci-après :

	Pénalisation des mauvais comportements
Domaine d'application	Totalité des matchs de championnats ayant eu un commencement d'exécution dans chacun des groupes

Compétitions concernées	-Championnats Seniors Masculins (R1, R2, R3) et Féminines (R1F, R2F) - Championnats Football Diversifié (R1 FUTSAL)
Assujettis pris en compte	Uniquement les licenciés inscrits sur la feuille de match

ARTICLE 36 Quarter – CRITERES DE CLASSEMENT

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 13 Equipes	Groupe de 12 Equipes	Groupe de 10 Equipes	Groupe de 8 Equipes et en dessous	Malus au classement
De 126 à 150	De 113 à 137	De 101 à 125	De 76 à 100	De 51 à 75	Un (1) point
De 151 à 175	De 138 à 162	De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Deux (2) points
De 176 à 200	De 163 à 187	De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Trois (3) points
	Et ainsi de suite ...				
	Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison				

RETRAIT DE POINTS

Il est précisé que pour les groupes intermédiaires (impairs), pour la base de retrait de points, il conviendra de recourir à un calcul basé sur le principe de proportionnalité,

CAS PARTICULIERS

En cas de sanctions par un/des retrait(s) de point(s) par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, la méthode d'application sera la suivante :

1. Maintien du retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,
2. Calcul du barème en ne tenant pas compte du match ayant entraîné le retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,

Un avertissement y compris 3 ^{ème} avertissement entrainant le match de suspension	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Suspension à temps	1 moi s= 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple – 18 mois de suspension = (150 + (80 :2)=190 points)
Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) points
Autres sanctions listées aux articles 4.1.1 et 4.1.2 du Règlement Disciplinaire	De cinq (5) points jusqu'à l'exclusion du challenge de l'Esprit Sportif MDS à l'appréciation de la Commission Discipline.

3. Calcul du malus découlant du barème,

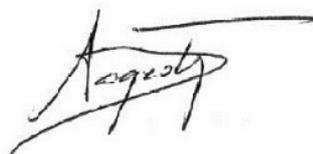
4. Somme du retrait de point(s) direct et du malus, ne pouvant pas excéder 12 points de retraits.

Tableau récapitulatif au 21/06/2023

		Retrait de point(s) appliqué au classement au 21 juin 2023 – Voir Annexe 1 (sous réserve des procédures en cours) (Avec rappel des points au classement du Challenge de l'Esprit Sportif MDS)							
Division	Clubs	17/01	23/03	18/04	23/05	08/06	15/06	21/06	TOTAL
R1 Herbelin	La Charité US	1 (117)	2 (162)	-	1 (182)	-	-		4
R1 Herbelin	CA Pontarlier	-	1 (117)	-	-	-	-		1
R1 Herbelin	Belfort Sud	-	1 (111)	-	-	-	-		1
R1 Herbelin	Stade Auxerre	-	-	1 (105)	-	-	-		1
R1 Herbelin	AS Ornans	-	-	-	-	1 (114)	-		1
R1 Herbelin	AS Audincourt							1 (101)	1
R1 Herbelin	US Pont de Roide Vermondans							1 (114)	1
R2	JS Montchanin Odra	-	-	-	1 (118)	2 (154)	-		3
R2	Macon FC	-	-	-	1 (115)	-	-		1
R2	Chevigny ST Sauveur	-	-	-	1 (114)	1 (142)	-		2
R2	US Sochaux	-	2 (133)	-	4 (235)	-	-		6
R2	Vesoul FC 2	-	-	1 (102)	-	-	-		1
R2	Quetigny 2	-	-	-	-	1 (108)	-		1
R2	St Apollinaire 2	-	-	-	-	1 (105)	-		1
R2	Magny	-	-	-	-	1 (110)	-		1
R3	<i>Delle SR</i>	1 (122)	1 (131)	2 (187)	FG	FG			FG
R3	Ornans	-	-	-	1 (106)	-	-		1
R3	Chatenoy le Royal	-	-	-	1 (101)	-	-		1
R3	Migennes	-	-	-	1 (103)	-	-		1
R3	Sud Nivernaise	-	-	-	1 (119)	-	-		1
R3	Marnay	-	-	-	1 (137)	-	-		1
R3	Villers le Lac	-	-	-	2 (144)	-	-		2
R3	St Remy Montbard	-	5	-	2	-	-		7

			(222)		(263)				
R3	Chateaurenaud	-	-	1 (123)	1 (137)	-	-		2
R3	Paron 2	-	-	1 (114)	-	-	-		1
R3	AV. S Fourchambault	-	-	-	-	-	7 (252)		7
R1 Futsal	Baume les Dames	1 (61)	-	-	-	-	-		1
R1 Futsal	Galactik Héricourt	4 (138)	-	-	-	-	-		4

Le Président Commission Régionale Sportive



Michel NAGEOTTE

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football